

USMA INFOS

CSTA DU 28 février 2012

<u>I.</u> Projet de décret modifiant l'attribution des compétences au sein de la juridiction administrative dans le domaine de la représentativité des organisations syndicales	p.2
<u>II.</u> Projet de décret relatif au fonctionnement et à la procédure des chambres disciplinaires des sections des assurances sociales.....	p.2
<u>III.</u> Projet de loi relatif à la conciliation et à la médiation dans les juridictions administratives	p.3
<u>IV.</u> Mutation des présidents classés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelon de leur grade.....	p.4
<u>V.</u> Liste d'aptitude pour l'accès aux 6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelons du grade de président	p.4
<u>VI.</u> Affectation des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès aux 6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelons de leur grade	p.5
<u>VII.</u> Tableau d'avancement complémentaire au grade de premier conseiller au titre de l'année 2012	p.5
<u>VIII.</u> Situations individuelles :.....	p.5
➤ Demandes d'intégration	
➤ Demandes de renouvellement de détachement	
➤ Désignations de rapporteurs publics	
➤ Demande de mutation en maintien en activité au-delà de la limite d'âge	
➤ Demandes de mise en disponibilité	
<u>IX.</u> Questions diverses.....	p.6

I. Projet de décret modifiant l'attribution des compétences au sein de la juridiction administrative dans le domaine de la représentativité des organisations syndicales

Le Conseil supérieur a examiné un projet de décret visant à attribuer à la Cour administrative d'appel de Paris le contentieux des arrêtés relatifs à la détermination, par branches, de la représentativité des organisations syndicales. Ces arrêtés – environ 800 – seront pris au mois de juin 2013.

Une telle dérogation à la compétence de droit commun des tribunaux administratifs est désormais ouverte par les dispositions de l'article L. 311-1 du code de justice administrative, modifiée par l'article 48 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011.

Le ministère du travail a justifié la mesure qu'il envisage par l'exigence de rapidité qui s'attache au traitement des contentieux qui ne manqueront pas d'être formés, deux organisations syndicales ayant déjà annoncé leurs intentions sur ce sujet.

L'USMA s'est opposée à ce transfert de compétences en faisant valoir plusieurs arguments :

- il nous paraît peu opportun, et à vrai dire assez curieux, d'instituer une compétence de premier et dernier ressort en cour d'appel ;
- la situation du TA de Paris permet d'envisager le traitement des contentieux à venir dans des délais tout aussi satisfaisants pour les justiciables qu'à la CAA de Paris.

Par ailleurs, dans la mesure où une réflexion va être menée sur l'application de l'article L.311-1 du CJA, il nous paraît tout à fait prématuré de procéder à une telle dérogation dès aujourd'hui, à fortiori pour des arrêtés qui n'interviendront, au mieux, qu'en juin 2013.

Nous avons voté contre ce projet.

Le Conseil supérieur a rendu un avis défavorable sur ce texte.

II. Projet de décret relatif au fonctionnement et à la procédure des chambres disciplinaires des sections des assurances sociales

Le ministère du travail a présenté un projet de décret modifiant le fonctionnement et la procédure des « sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance », qui ont pour mission d'examiner et de sanctionner, le cas échéant, les fautes, fraudes et abus relevés à l'encontre des professionnels de santé.

Ces « sections » sont présidées par un magistrat administratif, ce qui justifiait la saisine du Conseil supérieur.

Le décret a pour but toletter les textes en fonction des modifications législatives introduites depuis 10 ans : changement de dénomination, extension des compétences des sections à de nouvelles professions, transposition du dispositif dans les territoires et départements d'outre-mer, droit de saisine des patients ...

L'USMA, au cours du débat a fait valoir ses positions traditionnelles sur les commissions administratives :

- l'état de la **charge de travail** des membres du corps **ne permet plus la présidence des multiples commissions qui nous échoit encore** ;
- nous souhaitons, en tout état de cause, une réflexion globale sur la **mutualisation de l'ensemble des ces commissions** afin de créer des **postes à plein temps, ouverts à la mobilité pour les collègues**, sur le modèle des présidences des CRCI (commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales) ;
- en tout état de cause, ces présidences ne saurait être exercées **sans rémunération** (en l'occurrence, ici, une rémunération est prévue).

Les débats ont également fait ressortir l'intérêt de développer les compétences des rapporteurs devant la chambre disciplinaire. En effet ceux-ci ne sont pas chargés de rédiger un projet de décision mais seulement d'étudier et de présenter l'affaire, la rédaction revenant, in fine, au président.

Ces propositions n'ont pas été retenues.

Les représentants de l'USMA se sont abstenus lors du vote.

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable à ce texte.

III. Projet de loi relatif à la conciliation et à la médiation dans les juridictions administratives

Le gouvernement a soumis au Conseil supérieur un projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

Pour l'essentiel ce texte :

- ouvre désormais aux CAA la possibilité de mener une mission de **conciliation** (nouvel article L.211-4) ;
- étend le champ d'application de la **médiation** à l'ensemble des différends relevant de la juridiction administrative (nouvel article L.771-3) ;
- répartit les frais de la médiation entre les parties.

Désormais, en théorie, l'ensemble des questions pouvant, potentiellement, relever de la conciliation entre dans le champ d'application de la médiation. Les deux procédures ne se distinguent dès lors que par un critère organique : le juge mène la conciliation, un tiers conduit la médiation.

Nous avons souhaité que la conciliation soit marginalement utilisée par rapport à la procédure de médiation, compte tenu de la charge de travail assumée par les collègues, et que des mesures d'application de l'article L. 211-4 viennent encadrer précisément la procédure de conciliation.

Il a été indiqué en séance, que telle était bien l'intention du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de cette observation nous avons voté en faveur de ce texte

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable à ce texte.

IV. Mutation des présidents classés au 6^{ème} et 7^{ème} échelon de leur grade

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable à la mutation de Mme Dominique BONMATI, actuellement présidente du TA de Toulouse, comme présidente du TA de Montpellier.

V. Liste d'aptitude pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons du grade de président

Dans la perspective de l'établissement de la liste d'aptitude P5, 26 collègues avaient présenté leur candidature.

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable à l'inscription de :

- M **Emmanuel du BESSET**, président de chambre à la CAA de Lyon ;
- M. **Bernard COMMENVILLE**, président de chambre à la CAA de Nancy ;
- M. **Philippe COUZINET**, président du TA d'Amiens ;
- Mme **Sylvie FAVIER**, présidente du TA de Basse-Terre ;
- M. **Jean-Louis GUERRIVE**, président de chambre à la CAA de Marseille ;
- Mme **Dominique KIMMERLIN**, présidente du TA de Caen ;
- M. **Bernard LEPLAT**, président du TA de Polynésie française ;
- M. **Aymard de MALAFOSSE**, président de chambre à la CAA de Bordeaux ;
- M. **Jean-Jacques MOREAU**, président du TA de Poitiers ;
- M. **Richard MOUSSARON**, président de chambre à la CAA de Marseille.

VI. Affectation des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable aux affectations suivantes :

- M. **Richard MOUSSARON**, comme président du tribunal administratif de Toulouse ;
- M. **Emmanuel du BESSET**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Lyon,
- M. **Bernard COMMENVILLE**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Nancy,
- M. **Philippe COUZINET**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Versailles.
- M. **Jean-Louis GUERRIVE**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Marseille,
- M. **Aymard de MALAFOSSE**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- M. **Jean-Jacques MOREAU**, comme premier vice-président à la cour administrative d'appel de Paris,

VII. Tableau d'avancement complémentaire au grade de premier conseiller au titre de l'année 2012

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable à l'inscription de Mme **Sylvie MALLET**, conseiller, en mobilité au ministère des affaires étrangères, au tableau d'avancement complémentaire au grade de premier conseiller.

VIII. Situations individuelles

➤ Demandes d'intégration

Le conseil supérieur a émis un avis favorable aux demandes d'intégration présentées par :

- M. **François LEMOINE**, directeur d'hôpital, premier conseiller au TA de Nantes ;
- Mme **Fabienne MERY**, directeur d'hôpital, premier conseiller au TA de Cergy-Pontoise ;
- M. **Anthony PENHOAT**, magistrat des CRC, premier conseiller au TA de Bastia ;
- M. **Thierry SORIN**, directeur d'hôpital, premier conseiller au TA de Pau.

➤ Demandes de renouvellement de détachement

Le conseil supérieur a émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de détachement de :

- **M. Sébastien ABDUL**, administrateur civil, premier conseiller au TA de Rouen ;
- **M. Bernard GROS**, administrateur civil, premier conseiller au TA de Dijon ;
- **M. Ludovic GUILLAUME**, sous-préfet, premier conseiller au TA de Paris ;
- **Mme Sophie JACQUOT-GAUTUN**, administrateur civil, premier conseiller au TA de Cergy-Pontoise ;
- **Mme Paule LOISY**, administrateur civil, premier conseiller au TA d'Orléans.

➤ Désignations de rapporteurs publics

Le conseil supérieur a émis un avis favorable à la désignation comme rapporteur public de :

- **M. Eric COUTURIER** au TA de Saint Denis de la Réunion ;
- **M. Xavier PIN** au TA de Strasbourg ;
- **M. Henri STILLMUNKES** au TA de Lyon.

➤ Demande de mutation en maintien en activité au-delà de la limite d'âge

Le conseil supérieur a émis un avis favorable à la demande de maintien en activité au-delà de la limite d'âge et à la mutation au TA de Strasbourg de **M. Pascal JOB**.

➤ Demandes de mise en disponibilité

Le conseil supérieur a émis un avis favorable à la demande de mise en disponibilité de **Mme Blandine FEJERDY** et à la demande de renouvellement de mise en disponibilité de **Mme Virginie HAMEL-CIREFICE**.

IX. Questions diverses

Christophe DEVYS est intervenu au titre des questions diverses sur deux points :

➤ Composition définitive du collège de déontologie

Il a été indiqué qu'outre notre collègue **Henri CHAVRIER**, M.M **Daniel LABETOULLE** et **Bruno COTTE** avaient été désignés.

➤ **Projet de loi statutaire**

Le secrétaire général a fait un rapide point d'avancement du projet de loi comprenant des dispositions statutaires nous concernant.

Il a indiqué que ce projet de loi devrait être promulgué dans les toutes prochaines semaines.

L'USMA s'est félicitée que ce projet de loi, qui comporte notamment l'une de ses revendications historiques, **la consécration d'un statut de magistrat** pour les membres du corps, ait enfin pu aboutir.

Nous nous sommes réjouis de la perspective du débat à venir, au sein du CSTA, sur les conséquences de ce statut, à savoir **le port de la robe et la prestation de serment**.

Le Vice-président a indiqué que ce débat aurait lieu très prochainement.